



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TALANGE**

ARRETE n° SU 42/2020

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la ville de Talange,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.153-19 et R.153-8;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 approuvant le PLU approuvant le PLU;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
Vu l'arrêté municipal n° SU 98/2019 en date du 15 octobre 2019 engageant la procédure de modification n° 1 du PLU ;
Vu la décision n° E19000249/67 en date du 27 décembre 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Vital TISSIER en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'organiser l'enquête publique liée à la procédure en cours,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Talange pour une durée de trente quatre jours (34) jours du 17/08/2020 au 19/09/2020.

ARTICLE 2 – Par décision en date du 27/12/2020, le président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur Vital TISSIER, Ingénieur retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur

ARTICLE 3 – Le dossier du projet de modification n°1 du P.L.U et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de TALANGE pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 17/08/2020 au 19/09/2020 inclus :

Horaires d'ouverture

- Lundi : 9h00 – 12h00 / 14h30 – 17h00
- Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h30 – 17h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00 / 14h30 – 17h00
- Jeudi : 14h30 – 18h45
- Vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 15h45

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.talange.com> (Rubrique « Vie Municipale » / « Enquête publique »)

Les observations pourront également être déposées de manière dématérialisée et préférentielle sur le registre dématérialisé dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2007>
Une adresse mail dédiée associée est par ailleurs mise à disposition pour les besoins de l'enquête : enquete-publique-2007@registre-dematerialise.fr, les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2007>

ARTICLE 4 – L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie de Talange du lundi 17 août 2020 au samedi 19 septembre 2020 aux jours et heures d'ouverture.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie les :

- Lundi 17 août 2020 de 9:00 à 12:00
- Vendredi 14 septembre 2020 de 14:30 à 17:00
- Samedi 19 septembre 2020 de 9:00 à 12:00

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux (2) journaux diffusés dans le département ; il sera également publié sur le site Internet de la commune : <http://www.talange.com>

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de TALANGE

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête ;

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;

- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai de l'Enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au maire de la commune de TALANGE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - Une copie du rapport (et conclusions motivées) du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site Internet de la commune : pendant un an à compter de la clôture de l'enquête: <http://www.talange.com>

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 – a l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, modifié ou pas, pourra être adopté par le Conseil Municipal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Préfet du Département de la Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à TALANGE le, 26/06/2020

Le Maire,
Patrick ABATE

